

- Concernant les Jeux Olympiques et le passage de la Flamme Olympique, la Sous-Préfecture attend des crédits pour soutenir les manifestations dans les communes.
- La Commune a été retenue dans le dispositif « Villages d’Avenir », un chargé de mission sera recruté par la Préfecture, il sera mis à disposition des communes afin d’apporter une aide à l’ingénierie pour les projets.
- Concernant le dossier de demande de fonds verts pour l’aménagement paysager de la future mairie, la demande peut être redéposée.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION RUDOLOGIE COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

Madame Marguerite HEMNACHE présente le compte-rendu.

Elle rappelle qu’au 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets va être généralisé ; pour ce faire des bacs individuels et collectifs seront mis à disposition dans les communes ; un travail sera fait en amont dans les communes pour informer la population. Il est envisagé la nomination d’un maître composteur dans chaque commune, chargé de responsabiliser les administrés.

L’inquiétude principale relevée est celle de la présence de nuisibles.

Des ateliers seront également organisés dans les écoles.

Il a été décidé que chaque année le montant de la redevance ordures ménagères serait augmenté de 5 %.

Les travaux prévus sont :

- La mise en conformité de la plateforme d’Annouville Vilmesnil
- La mise en place de nouveaux équipements à la déchèterie de Goderville.

Cette semaine les bacs jaunes de la salle n’ont pas été collectés suite au dépôt de cartons dans ces bacs. Il sera demandé de vérifier les bacs lors des états des lieux de sorties. La piste de la demande d’une caution pour le tri sélectif est évoquée.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION COMMUNAUTAIRE TOURSIME, COMMUNICATION, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 20 DECEMBRE 2023

Monsieur Cyril COURTIER présente le compte-rendu,

Cette réunion concernait les itinéraires de randonnée. Monsieur COURTIER rappelle qu’il n’y avait plus d’itinéraires départementaux de randonnée sur le territoire de la communauté de communes.

Aujourd’hui, 12 circuits vont être mis à jour et la signalétique mise en place.

L’examen des différents circuits a donné lieu à des réserves techniques et/ou administratives qui devront être levées pour inscription des chemins.

Les réserves techniques concernent principalement les panneaux et le balisage.

Aujourd’hui sur la commune, un chemin est déclaré impraticable. Madame le Maire rappelle que ce chemin est en partie sur le territoire de la Communauté Urbaine du Havre et que la communauté de communes doit se rapprocher d’elle afin de travailler ensemble.

Le travail demandé sur le balisage des deux circuits a été réalisé et sera transmis à la communauté de communes.

Concernant la demande de la commune sur la mise en place de panneaux manquants sur les Départementales, celle-ci a été prise en compte par la Direction de Routes.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION COMMUNAUTAIRE FINANCES DU 5 DECEMBRE 2023

Mme le Maire présente le compte-rendu.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) avait décidé du montant des attributions de compensation définitives mais la commission a dit non.

Il a été décidé de faire une année blanche concernant la part Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) des allocations compensatrices 2023.

La Redevance des Ordures Ménagères sera augmentée de 5 % en 2024, conformément à la proposition de la commission rudologie.

Madame le Maire informe que des travaux doivent être faits sur le captage d'eau potable de Saint Maclou et de Goderville. Une usine de traitement de la turbidité doit être mise en place, pour éviter les épisodes de distributions de bouteilles dans les communes alimentées par ces captages.

La commission a voté pour l'augmentation des tarifs de l'eau, afin de pouvoir réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration du service pour les administrés.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Mme le Maire présente le compte-rendu.

Lors de cette réunion, des avenants aux contrats d'assurance ont été votés.

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), il a été proposé d'inscrire l'itinérance de France Services ; Madame le Maire précise que ce service est déjà offert gratuitement par le secours populaire par la venue du « solidaribus » dans les communes qui le souhaitent, et craint du coup que cela fasse doublon. Elle rappelle que ce point est à l'ordre du jour de cette réunion.

Le renouvellement de la convention a été validé pour les captures des chiens errants.

Le montant des allocations compensatrices pour la commune s'élève à la somme de 29 111 € pour 2023.

Compte-tenu de la situation financière et du caractère social de l'Association AMPRESSE, il a été décidé de ne pas revaloriser le montant du loyer.

L'augmentation des tarifs de l'eau a également été validée.

Par contre il a été proposé au conseil une augmentation de la redevance ordures ménagères de 8 % alors que la commission avait décidé 5 %. Le conseil a refusé cette proposition et adopté la hausse de 5 %, suivant ainsi l'avis de la commission.

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

Le rapport d'activités 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui en a pris connaissance.

RAPPORT ANNUEL 2022 SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS COMMUNAUTE DE COMMUNES « CAMPAGNE DE CAUX »

Le rapport annuel a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui en a pris connaissance

N° 2024001 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2022, EAU POTABLE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

Le rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire informe que ce rapport a été approuvé lors du conseil communautaire du 18 décembre 2023 et doit être présenté et adopté par les communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention approuve le RPQS 2022 eau potable de la Communauté de Communes « Campagne de Caux ».

N° 2024002 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2022, ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

Le rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire informe que ce rapport a été approuvé lors du conseil communautaire du 18 décembre 2023 et doit être présenté et adopté par les communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention approuve le RPQS 2022 assainissement collectif de la Communauté de Communes « Campagne de Caux ».

N° 2024001 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2022, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

Le rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire informe que ce rapport a été approuvé lors du conseil communautaire du 18 décembre 2023 et doit être présenté et adopté par les communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Yves RENAULT) approuve le RPQS 2022 assainissement non collectif de la Communauté de Communes « Campagne de Caux ».

N° 2024004 AVIS SUR LE PROJET DE LA SCEA DU HERTELAY DE BREAUTÉ

Mme le maire informe que par arrêté du 13 novembre 2023, Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine Maritime a autorisé l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique concernant le projet porté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay et portant sur :

- une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de l'élevage porcin situé sur le commune de Bréauté (76110) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage.

L'enquête publique unique a eu lieu du lundi 18 décembre 2023 à 9 h 00 au mardi 23 janvier 2024 à 18 h 00.

Une demande de permis de construire a été déposée en mairie de Bréauté.

La commune d'Ecrainville est située dans le rayon d'affichage prévu par les dispositions du code de l'environnement et conformément aux dispositions de l'article R 132-12 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'à 15 jours après sa clôture soit jusqu'au 7 février 2024.

L'information sur la consultation du dossier a été transmise par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable au projet de la SCEA du Hertelay de Bréauté

N° 2024005 PERMANENCES SOLIDARIBUS - CONVENTION

Madame le Maire informe qu'afin de lutter contre la fracture numérique et l'isolement, la Fédération de Seine Maritime du Secours Populaire à la travers le comité havrais, met en place un Solidaribus, antenne mobile du secours populaire.

L'objectif est d'aller vers les personnes isolées et/ou en situation de précarité, de les accueillir, de créer un lien de confiance, de les accompagner dans l'accès aux droits dématérialisés (service en ligne) tels que la CAF, les impôts, la retraite, pôle emploi, ...

Elle propose au conseil municipal de faire venir sur le territoire de la commune ce Solidaribus et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Secours Populaire dont elle fait lecture.

Les permanences seront organisées sur le territoire une fois par mois, à savoir le 3^{ème} jeudi de chaque mois de 10 h 00 à 12 h 00. Elles se tiendront sur la place de la mairie.

La commune s'engage à :

- Informer et orienter les publics vers les permanences du Solidaribus à travers l'ensemble des canaux de communication de la commune
- Autoriser l'occupation du domaine public sur le lieu de mis à disposition pour les permanences
- Mettre à disposition un point d'accès à l'énergie électrique
- Désigner un référent en charge du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- La mise en place de permanence du Solidaribus sur la commune
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Secours Populaire et toutes les pièces relatives à cette affaire
- De désigner comme référent en charge du projet Mme Claire GUEROULT, Maire.

N° 2024006 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – INSTALLATION DE SYSTÈMES D'ECLAIRAGE PERFORMANTS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

M. Sylvain CHERFILS, adjoint au Maire, informe qu'afin de favoriser les économies d'énergie, il est envisagé de remplacer les luminaires existants par la mise en place de modules LED dans l'ensemble des bâtiments appartenant à la commune,

Le montant pour ces travaux s'élève à 35 929,02 € H.T., répartis comme suit :

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| - Mairie : | 1 419,00 € H.T. |
| - Salle Polyvalente : | 11 434,80 € H.T. |
| - Salle Rouge Gorge : | 934,90 € H.T. |
| - Ecole : | 7 482,70 € H.T. |
| - Garderie Garage Cantine : | 4 787,02 € H.T. |
| - Bibliothèque : | 1 496,60 € H.T. |
| - Vestiaire Foot | 4 130,00 € H.T. |

- Eglise

4 244,00 € H.T.

Il informe l'assemblée de la possibilité de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre de l'aide à l'installation de systèmes d'éclairage performants (luminaires LED ...).

Il propose de solliciter une aide auprès du Département à hauteur de **50 %**, soit **17 964,51 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'autoriser Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département pour un montant de 17 964,51 € pour la réalisation de l'opération ;

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, article 2131 (Bâtiments publics), section investissement ;

Autorise Madame le Maire ou son adjoint Monsieur Sylvain CHERFILS, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

***N° 2024007 DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR –
INSTALLATION DE SYSTÈMES D'ECLAIRAGE PERFORMANTS DANS LES BATIMENTS
COMMUNAUX***

Monsieur Sylvain CHERFILS informe que dans le cadre des travaux mentionnés au point ci-dessus, il est possible de solliciter une subvention au titre de la DETR dans la catégorie 2b : travaux de rénovation énergétique et sécurisation des bâtiments communaux et intercommunaux au taux de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour un montant de 10 778,71 € pour la réalisation de l'opération et autorise Madame le Maire ou son adjoint Monsieur Sylvain Cherfils, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

***N° 2024008 DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE AU TITRE DU FONDS VERTS –
INSTALLATION DE SYSTÈMES D'ECLAIRAGE PERFORMANTS DANS LES BATIMENTS
COMMUNAUX***

Monsieur Sylvain CHERFILS informe que dans le cadre des travaux mentionnés au point ci-dessus, il est possible de solliciter une subvention au titre du Fonds Verts dans la catégorie : Aide à la rénovation énergétique à hauteur de 30 % du montant de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre du fonds verts pour un montant de 10 778,71 € pour la réalisation de l'opération et autorise Madame le Maire ou son adjoint Monsieur Sylvain Cherfils, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

***N° 2024009 INSCRIPTIONS DES CHEMINS RURAUX AU Plan Départemental des Itinéraires de
Promenade et de Randonnée (PDIR) / Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)***

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023049 sur laquelle les numéros des chemins ruraux n'étaient pas indiqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Emplacement du chemin	Noms ou numéros du chemin rural	Section cadastrale	Numéro de parcelle si existant
De la mairie à la rue du Baillage	CR n° 51 du bourg à la Grand Rue	A	
De la RD139 au château de Diane	CR n° 40 dit du Chemin de Diane	B	
De la rue Charles Le Borgne à la RD139	CR n° 40 du Val Miellé à Tennemare	D	
Prolongement du CR n° 51 vers la rue de la mare Recher et qui se prolonge rue Cantelou	VC n° 151	A	
Prolongement de l'impasse de la Ferme MOREL	VC 129 – CR 29 – VC 229	A	
De l'impasse du Seigle à l'impasse de la Grangée	CR n° 28	C	
Prolongement de l'impasse du Seigle	CR n° 7 du fond du bois	C	
De la rue de la Vallée de la Misère aux Groseillers	CR n° 25	C	
De la RD 79 à la rue des Partages	CR n° 3 de Cuverville à Ecrainville	C	

2) à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) s'engage à conserver leur caractère public,

5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

N° 2024010 BUDGET PRINCIPAL – DEPENSES ANTICIPEES 2024

M. Jean-Yves RENAULT, conseiller délégué aux finances, expose :

Par dérogation au principe de l'annualité, le Conseil municipal peut voter le Budget jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Cette disposition permet aux élus de disposer ainsi des éléments nécessaires au vote, notamment en matière de fiscalité locale et de dotations versées par l'État.

Toutefois, pour éviter que les contraintes budgétaires ne soient un frein au développement local, la procédure dite < d'autorisation spéciale > permet d'engager par anticipation des dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Afin de répondre à l'urgence matérielle, il est demandé au Conseil municipal d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2024 les dépenses d'équipement qui respectent le plafond imposé réglementairement de : 423 987,38 € (1/4 des 1 695 949,52 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, Madame le Maire, et en cas d'empêchement, les adjoints ayant reçu délégation en matière financière, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

N° 2024011 DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

• **CEREMONIE DES VOEUX**

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus pour la préparation et l'organisation de la cérémonie des vœux.

• **SORTIE BASKET**

Madame le Maire remercie les élus et les parents qui ont accompagné les enfants lors de la sortie basket.

• **PROGRAMME VOIRIE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame le Maire informe qu'un mail a été reçu de la communauté de communes présentant le programme 2024 des travaux de voirie. Sur la Commune d'Ecrainville, il est prévu la route de Fongueusemare.

Il convient également de faire remonter à la communauté de communes les secteurs qui se sont dégradés suite aux mauvaises conditions météorologiques et qui devraient être réalisés en urgence.

Madame le Maire demande que l'ensemble des conseillers fasse remonter par mail les trous constatés sur les routes.

- **PROPOSITION ATELIER SENIORS**

Madame le Maire informe qu'un mail a été reçu de l'équipe mobile de gériatrie de l'ACOMAD proposant de rencontrer les séniors afin de proposer une action de prévention sur les fragilités et sur le risque de chute.

Mme PESQUET va se rapprocher de l'infirmière coordinatrice afin d'obtenir des informations complémentaires.

- **ECOLE**

Madame le Maire fait part du mail de remerciements de la Directrice de l'école pour l'installation d'un radiateur dans la nouvelle classe.

- **DONS MANOIR**

Depuis la dernière réunion, trois nouveaux dons ont été faits, deux par des professionnels (AFFLUENT INGENIERIE SARL et ATELIER DE TRACAGE ET DE SIGNALISATION) et le troisième par l'Association du Patrimoine.

Le montant total des dons s'élève à ce jour à la somme de 5 593 € (frais déduits)

- **DON DU SANG**

Un mail a été reçu pour remercier la commune suite à la collecte de sang organisée le 26 décembre dernier, durant cette journée 69 dons ont été obtenus (dont 7 nouveaux donateurs)

- **PROBLEME TRANSPORTS SCOLAIRES**

Mme le Maire informe qu'un courrier a été transmis à KEOLIS et au Vice-Président de la Région en charge des transports concernant des soucis rencontrés sur la ligne desservant le lycée. (la copie du mail d'un administré sera envoyé aux membres du conseil municipal). Le courrier est en annexe.

- **COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Mme le Maire dit que suite au courrier transmis à la communauté de communes concernant l'envoi des convocations aux commissions communautaires, une réponse a été faite par le Président indiquant qu'il s'engage à proposer début janvier des dates des commissions à venir et précise que les commissions seront organisées dans les 10 jours précédents les conseils communautaires.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Mme le Maire déclare la fin de la séance à 21 h 40.

Le secrétaire de séance,
Cyril COURTIER

Le Maire,
Claire GUÉROULT